

Justification des rubriques concernées par le projet (Formulaire Cerfa N° 14734*03)

Prélèvement cumulé de 13 270 m³/an soumis à AUTORISATION - Rubrique 1.2.1.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Prélèvements par les 6 captages cumulés de 13 270 m³/an

Prélèvements par les 6 captages considérés comme des prélèvements d'eau superficielle (dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement) étant donné que les sources donnent naissance à un cours d'eau

Débits des ressources exploitées par les captages

Captage de CHAMPCOIRON

Captage de CHAMPCOIRON - Débits mesurés par jaugeage										
2 mai 2012			14 juillet 2012	18 septembre 2012	Avril 2013		9 juillet 2015	13 juillet 2015	2 août 2015	2 août 2016
Captage Rocher	Drain	Total			Captage Rocher	Drain				
3,3 m ³ /h	13,2 m ³ /h	16,5 m ³ /h	3,1 m ³ /h	1,3 m ³ /h	2,9 m ³ /h	4,3 m ³ /h	1,2 m ³ /h	1,2 m ³ /h	1,1 m ³ /h	0,9 m ³ /h
79 m ³ /j	316 m ³ /j	396 m ³ /j	75 m ³ /j	31 m ³ /j	69,1 m ³ /j	103,7 m ³ /j	29 m ³ /j	29 m ³ /j	26 m ³ /j	21 m ³ /j

Captage de LA SOUCHE

Captage de LA SOUCHE - Débits mesurés par jaugeage									
24 septembre 1998	2 mai 2012				14 juillet 2012	18 septembre 2012	9 juillet 2015	13 juillet 2015	2 août 2015
	Fonte Ø 100 mm	Fonte Ø 80 mm	Fonte Ø 75 mm	Total					
0,9 m ³ /h	1,9 m ³ /h	0,5 m ³ /h	1,9 m ³ /h	4,4 m ³ /h	3,0 m ³ /h	1,2 m ³ /h	1,6 m ³ /h	1,5 m ³ /h	1,0 m ³ /h
22 m ³ /j	48 m ³ /j	13 m ³ /j	45 m ³ /j	106 m ³ /j	71 m ³ /j	30 m ³ /j	40 m ³ /j	36 m ³ /j	24 m ³ /j

Captage de LA SOUBEYRANNE

Captage de LA SOUBEYRANNE - Débits mesurés par jaugeage		
19 mai 2012	14 juillet 2012	18 septembre 2012
760 l/h	216 l/h	24 l/h
0,76 m ³ /h	0,22 m ³ /h	0,02 m ³ /h
18,1 m ³ /j	5,2 m ³ /j	0,6 m ³ /j

D'après l'analyse des compteurs d'eau en production, la période de pointe de consommation (typiquement juillet-août) se situe hors période d'étiage sévère (septembre). Pour le bilan ressource / besoins, le débit en étiage de juillet est donc retenu.

(En accord avec la DDT – validé dans le cadre du schéma d'eau potable de mars 2017)

Captage de CHALEAC

Captage de CHALEAC - Débits mesurés par jaugeage		
19 mai 2012	14 juillet 2012	18 septembre 2012
470 l/h	288 l/h	180 l/h
0,47 m ³ /h	0,29 m ³ /h	0,18 m ³ /h

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES AEP
DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL DE BOULOGNE

11,2 m ³ /j	6,9 m ³ /j	4,3 m ³ /j
------------------------	-----------------------	-----------------------

La période de pointe de consommation n'étant pas située en période d'étiage sévère (septembre), le débit en étiage de juillet est retenu pour le bilan ressource / besoins.

(En accord avec la DDT – validé dans le cadre du schéma d'eau potable de mars 2017)

Captage de MASSIOL

Captage de MASSIOL - Débits mesurés par jaugeage		
19 mai 2012	14 juillet 2012	18 septembre 2012
340 l/h	432 l/h	306 l/h
0,34 m ³ /h	0,43 m ³ /h	0,31 m ³ /h
8,2 m ³ /j	10,4 m ³ /j	7,3 m ³ /j

La période de pointe de consommation n'étant pas située en période d'étiage sévère (septembre), le débit en étiage de juillet est retenu pour le bilan ressource / besoins.

(En accord avec la DDT – validé dans le cadre du schéma d'eau potable de mars 2017)

Captage de GOURNIER

Captage de GOURNIER - Débits mesurés par jaugeage		
19 mai 2012	14 juillet 2012	18 septembre 2012
720 l/h	864 l/h	648 l/h
0,72 m ³ /h	0,86 m ³ /h	0,65 m ³ /h
17,3 m ³ /j	21,0 m ³ /j	15,6 m ³ /j

Le débit en étiage de septembre est retenu pour le bilan ressource / besoins.

(En accord avec la DDT – validé dans le cadre du schéma d'eau potable de mars 2017)

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES AEP
DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL DE BOULOGNE

	UDI Principale		UDI du Vernet	UDI de Miraville	UDI de Massiol	UDI du Château
Captage	CHAMPCOIRON	LA SOUCHE	LA SOUBEYRANNE	CHALEAC	MASSIOL	GOURNIER
DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS D'EAU						
Débit maximal journalier	14,1 m ³ /j	16,1 m ³ /j	1,0 m ³ /j	1,7 m ³ /j	6,7 m ³ /j	13,8 m ³ /j
Débit maximal annuel	3 885 m ³ /an	4 435 m ³ /an	260 m ³ /an	620 m ³ /an	1 700 m ³ /an	2 370 m ³ /an
Prélèvements d'eau pour l'ensemble des réseaux de SAINT MICHEL DE BOULOGNE : 13 270 m³/an						
DEBITS A L'ETIAGE RETENUS						
Débit disponible aux sources (été) - Jaugeages (m ³ /j)	21	24	5,2	6,9	10,4	21
RUBRIQUES ET REGIMES CONCERNES PAR LES PRELEVEMENTS						
Rubrique	1.2.1.0					
Régime	Demande de prélèvement correspond à :					
	67 % de la ressource disponible	67 % de la ressource disponible	19 % de la ressource disponible	25 % de la ressource disponible	64 % de la ressource disponible	66 % de la ressource disponible
	Autorisation (pour un prélèvement supérieur à 5% du débit de la source)					

Travaux de mise en conformité :

Hormis pour la création de la liaison entre les captages de CHAMPCOIRON et de LA SOUCHE et les travaux sur les chemins d'accès aux captages, tous les travaux seront réalisés **au sein des Périmètres de Protection Immédiate (PPI)**, et au sein ou autour d'ouvrages existants.

Superficie totale des 6 PPI = 180 + 400 + 148 + 139 + 134 + 131 = 1 132 m²

Installation d'aqueduc (Rubrique 22 – art. R122-2 du CE) :

Canalisation à installer en PEHD Ø 90 : 15 ml du captage de CHAMPCOIRON au captage dans le rocher + 400 ml entre les captages de CHAMPCOIRON et LA SOUCHE

→ 415 ml X 0,09 = **35 m²**

(Projet en-deçà du seuil de 2 000 m² pour la demande d'examen au cas par cas)

Déboisement en vue de la reconversion des sols (Rubrique 47 – art. R122-2 du CE) :

Arbres à abattre au sein des PPI : PPI CHAMPCOIRON = 180 m² ; PPI MASSIOL = 139 m² ; PPI GOURNIER = 131 m²

→ Total de la superficie des PPI au sein desquels des arbres seront abattus = **450 m²**

Chemins d'accès – Création et/ou réfection :

Création CHAMPCOIRON = 40 ml X 3 m = 120 m²

Création CHALEAC (en partie) = 10 ml X 3 m + 60 ml X 1 m = 90 m²

Création LA SOUBEYRANNE = 130 ml X 3 m = 390 m²

Création MASSIOL = 100 ml X 3 m = 300 m²

Réfection LA SOUCHE = 340 ml X 3 m = 1 020 m²

→ Total de la superficie sur laquelle des arbres seront abattus si nécessaire pour la création et/ou réfection des chemins d'accès = **1 920 m²**

→ Déboisement potentiel / si nécessaire sur une **superficie cumulée maximale de 2 370 m² environ**, soit 0,24 ha environ

(Projet en-deçà du seuil de 0,5 ha pour la demande d'examen au cas par cas)